

## **Recueil des actes administratifs du HAUT-RHIN**

### **Recueil N°9 du 18 février 2016**

#### **Sommaire du recueil**

## **PREFECTURE**

### **Cabinet**

Arrêté n°2016048-0001 CAB PS du 17 février 2016 portant réquisition des engins de levage et du personnel d'une entreprise de dépannage 5

### **Direction Départementale des Territoires :**

Arrêté du 26 janvier 2016 portant agrément du Président et du Trésorier de l'Association Départementale Agréée de Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets 8

Arrêté du 26 janvier 2016 portant agrément du Président et du Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Brunstatt 10

Arrêté du 26 janvier 2016 portant agrément du Président et du Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Guebwiller 12

Arrêté du 26 janvier 2016 portant agrément du Président et du Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Habsheim 14

Arrêté du 26 janvier 2016 portant agrément du Président et du Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Herrlisheim près Colmar 16

Arrêté du 26 janvier 2016 portant agrément du Président et du Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Huningue 18

Arrêté du 26 janvier 2016 portant agrément du Président et du Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Illfurth 20

Arrêté du 26 janvier 2016 portant agrément du Président et du Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Kembs 22

Arrêté du 26 janvier 2016 portant agrément du Président et du Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Espérance de Lapoutroie 24

Arrêté du 26 janvier 2016 portant agrément du Président et du Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Burnhaupt-le-Haut 26

Arrêté du 26 janvier 2016 portant agrément du Président et du Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Ensisheim 28

Arrêté du 26 janvier 2016 portant agrément du Président et du Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Grande Vallée de Munster 30

Arrêté du 26 janvier 2016 portant agrément du Président et du Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Haute-Thur 32

Arrêté du 26 janvier 2016 portant agrément du Président et du Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de La Fraternelle Colmar 34

Arrêté du 26 janvier 2016 portant agrément du Président et du Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Lautenbach-Zell 36

Arrêté du 26 janvier 2016 portant agrément du Président et du Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique Les Brochets de Mulhouse 38

|   |    |
|---|----|
| Arrêté du 26 janvier 2016 portant agrément du Président et du Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique Les Truites de Colmar 1880      | 40 |
| Arrêté du 26 janvier 2016 portant agrément du Président et du Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique Les Truites de la Weiss – Orbey | 42 |
| Arrêté du 26 janvier 2016 portant agrément du Président et du Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique Les Truites du Bonhomme         | 44 |
| Arrêté du 26 janvier 2016 portant agrément du Président et du Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Munster                      | 46 |
| Arrêté du 26 janvier 2016 portant agrément du Président et du Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Ostheim                      | 48 |
| Arrêté du 26 janvier 2016 portant agrément du Président et du Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Petite Vallée de Munster  | 50 |
| Arrêté du 26 janvier 2016 portant agrément du Président et du Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Reiningue                    | 52 |
| Arrêté du 26 janvier 2016 portant agrément du Président et du Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Ribeauvillé                  | 54 |
| Arrêté du 26 janvier 2016 portant agrément du Président et du Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Riedisheim                   | 56 |
| Arrêté du 26 janvier 2016 portant agrément du Président et du Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Rosenau                      | 58 |
| Arrêté du 26 janvier 2016 portant agrément du Président et du Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Rouffach                     | 60 |
| Arrêté du 26 janvier 2016 portant agrément du Président et du Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique Sans Souci Neuf-Brisach         | 62 |
| Arrêté du 26 janvier 2016 portant agrément du Président et du Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Sausheim                     | 64 |
| Arrêté du 26 janvier 2016 portant agrément du Président et du Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique SPL Mulhouse                    | 66 |

|   |    |
|---|----|
| Arrêté du 26 janvier 2016 portant agrément du Président et du Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Saint-Louis Neuweg                     | 68 |
| Arrêté du 26 janvier 2016 portant agrément du Président et du Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Sainte Croix Aux Mines                 | 70 |
| Arrêté du 26 janvier 2016 portant agrément du Président et du Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Sainte Marie Aux Mines                 | 72 |
| Arrêté du 26 janvier 2016 portant agrément du Président et du Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique Sud Alsace                                | 74 |
| Arrêté du 26 janvier 2016 portant agrément du Président et du Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Vallée de la Doller                 | 76 |
| Arrêté du 26 janvier 2016 portant agrément du Président et du Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Vallée de la Thur                   | 78 |
| Arrêté du 26 janvier 2016 portant agrément du Président et du Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Walheim                                | 80 |
| Arrêté du 26 janvier 2016 portant agrément du Président et du Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Village-Neuf                           | 82 |
| Arrêté du 26 janvier 2016 portant agrément du Président et du Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Basse Vallée de la Fecht            | 84 |
| Arrêté du 26 janvier 2016 portant agrément du Président et du Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Bassin Potassique                      | 86 |
| Arrêté du 26 janvier 2016 portant agrément du Président et du Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique Les Berges de l'III Froeningen-Zillisheim | 88 |



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET - MB

## ARRETE

n° 2016048-0001 CAB PS du 17 février 2016

portant réquisition des engins de levage et du personnel

d'une entreprise de dépannage



LE PRÉFET DU HAUT-RHIN  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU les articles 20 et 72 de la Constitution,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
- VU la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, dite LOPSI,
- VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, dite LOPSI 2,
- VU le décret-loi du 23 octobre 1935 et notamment son article 3 portant réglementation des mesures relatives au renforcement du maintien de l'ordre public,
- VU les articles L.2215-1 alinéa 4 et L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU l'arrêté préfectoral du 19 août 2015 portant délégation de signature à M. Gabor ARANY, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-034-001 CAB PS en date du 3 février 2016 mettant en demeure les propriétaires des véhicules et caravanes stationnant sans autorisation sur les terrains de la zone portuaire longeant le Rhin à l'extrémité Est de la rue du Rhône à VILLAGE-NEUF de quitter les lieux ainsi que toute personne, véhicule ou caravane présent sur les lieux,



VU l'arrêté préfectoral n° 2016-040-001 CAB PS en date du 9 février 2016 mettant en demeure les propriétaires des véhicules et caravanes stationnant sans autorisation rue de l'Etang à VILLAGE-NEUF de quitter les lieux ainsi que toute personne, véhicule ou caravane présent sur les lieux,

CONSIDERANT la non-exécution de ces mises en demeure et la nécessité de mettre fin sans délai à ces occupations illicites,

CONSIDERANT qu'il ressort de ce qui précède qu'il est nécessaire de prendre, en application de l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée susvisée, toutes mesures nécessaires pour mettre fin aux nuisances occasionnées par l'occupation illicite desdits terrains,

CONSIDERANT qu'en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le Préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, pour toutes les communes du département ou plusieurs ou une seule d'entre elles, réquisitionner tout bien ou service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées,

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin,

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – A la demande de la Préfecture, les Etablissements JOSSERON sis 12, avenue d'Italie – 68110 ILLZACH (☎ 03.89.61.76.88) devront mettre à disposition le matériel et le personnel nécessaires pour permettre l'évacuation immédiate de tout véhicule ou caravane sur les lieux.

Les moyens de levage et le personnel de ce garage sont réquisitionnés *durant l'après-midi du jeudi 18 février 2016* afin d'apporter leur concours à la gendarmerie nationale dans le cadre de sa mission d'évacuation des gens du voyage installés de manière illicite sans autorisation sur les terrains de la zone portuaire longeant le Rhin à l'extrémité Est de la rue du Rhône et rue de l'Etang à VILLAGE NEUF.

**Article 2** : Les frais engagés par l'entreprise pour l'exécution de cette opération seront pris en charge par la Préfecture du Haut-Rhin et imputés sur le BOP 307 (budget de fonctionnement de la Préfecture).

**Article 3** – Durant un délai de 2 mois à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours administratif (gracieux auprès de M. le Préfet du Haut-Rhin – 7 rue Bruat - 68020 COLMAR ou hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75800 Paris),
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif 31, avenue de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant 2 mois.

**Article 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur de Cabinet du Préfet, le Sous-Préfet de MULHOUSE, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie départementale du Haut-Rhin, le Président de la Communauté de Communes des Trois Frontières et le Maire de VILLAGE-NEUF, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et affiché à la Préfecture. Une copie sera adressée au Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Mulhouse.

A Colmar, le

17 FEV. 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,



Gabor ARANY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

## ARRETE PREFECTORAL

du

26 JAN. 2016

portant agrément du Président et du Trésorier  
de l'Association Départementale Agréée de Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- VU l'arrêté du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté n°2015 313-1 du 9 novembre 2015 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Départementale Agréée de Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets en date du 1 décembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires du HAUT-RHIN,

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Conformément à l'article R434-27 du Code de l'Environnement,

Monsieur MULLER Alain demeurant 2 rue de l'Eglise – 68970 Illhaeusern est agréé dans ses fonctions de Président de l'Association Départementale Agréée de Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,



Monsieur SCHNEIDER Laurent demeurant 20 rue des Roseaux - 68970 Illhaeusern est agréé dans ses fonctions de Trésorier de l'Association Départementale Agréée de Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article R434-35 du Code de l'Environnement, leur mandat se termine le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le Président de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Monsieur le Président de l'Association Départementale Agréée de Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Colmar, le 26 JAN. 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
L'adjoint du Directeur

Le Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels

Pierre SCHERRER





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

## ARRETE PREFECTORAL

du

26 JAN. 2016

portant agrément du Président et du Trésorier  
de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique  
de Brunstatt

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- VU l'arrêté du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté n°2015 313-1 du 9 novembre 2015 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Brunstatt en date du 29 novembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires du HAUT-RHIN,

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Conformément à l'article R434-27 du Code de l'Environnement,

Monsieur RINGENBACH Jean-Louis demeurant 33 rue du Beau Site – 68400 Riedisheim est agréé dans ses fonctions de Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Brunstatt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Monsieur STREIFF Claude demeurant 17 rue de Rixheim - 68400 Riedisheim est agréé dans ses fonctions de Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Brunstatt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article R434-35 du Code de l'Environnement, leur mandat se termine le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le Président de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Brunstatt,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Colmar, le 26 JAN. 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
L'adjoint du Directeur

Le Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels

Pierre SCHERRER





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

## ARRETE PREFECTORAL

du

26 JAN. 2016

portant agrément du Président et du Trésorier  
de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique  
de Guebwiller

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- VU l'arrêté du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté n°2015 313-1 du 9 novembre 2015 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Guebwiller en date du 29 novembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires du HAUT-RHIN,

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Conformément à l'article R434-27 du Code de l'Environnement,

Monsieur ZWICKERT Jean-Claude demeurant 12 rue du Bois Fleuri – 68500 Guebwiller est agréé dans ses fonctions de Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Guebwiller à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Monsieur ARNOULD Dominique demeurant 18 rue de Belle Vue - 68360 Soultz Haut-Rhin est agréé dans ses fonctions de Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Guebwiller à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article R434-35 du Code de l'Environnement, leur mandat se termine le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le Président de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Guebwiller,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Colmar, le 26 JAN. 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
L'adjoint du Directeur

Le Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels

Pierre SCHERRER





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

## ARRETE PREFECTORAL

du

26 JAN. 2016

portant agrément du Président et du Trésorier  
de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique  
de Habsheim

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- VU l'arrêté du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté n°2015 313-1 du 9 novembre 2015 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Habsheim en date du 13 novembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires du HAUT-RHIN,

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Conformément à l'article R434-27 du Code de l'Environnement,

Monsieur FEGA Patrick demeurant 8 rue des Narcisses – 68440 Habsheim est agréé dans ses fonctions de Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Habsheim à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,



Monsieur BILGER Dominique demeurant 2 rue des Chaumes - 68680 Kembs est agréé dans ses fonctions de Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Habsheim à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article R434-35 du Code de l'Environnement, leur mandat se termine le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le Président de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Habsheim,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Colmar, le 26 JAN. 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
L'adjoint du Directeur

Le Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels

Pierre SCHERRER





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

## ARRETE PREFECTORAL

du

26 JAN. 2016

portant agrément du Président et du Trésorier  
de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique  
de Herrlisheim près Colmar

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- VU l'arrêté du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté n°2015 313-1 du 9 novembre 2015 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Herrlisheim près Colmar en date du 7 décembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires du HAUT-RHIN,

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Conformément à l'article R434-27 du Code de l'Environnement,

Monsieur KIBLER Christian demeurant 2 rue de la Maternelle – 68420 Herrlisheim près Colmar est agréé dans ses fonctions de Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Herrlisheim près Colmar à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Monsieur SPINNHIRNY Thierry demeurant 17 rue Neuve - 68420 Guebenschwihr est agréé dans ses fonctions de Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Herrlisheim près Colmar à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article R434-35 du Code de l'Environnement, leur mandat se termine le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le Président de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Herrlisheim près Colmar,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Colmar, le 26 JAN. 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
L'adjoint du Directeur

Le Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels

Pierre SCHERRER





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

## **ARRETE PREFECTORAL**

du **26 JAN. 2016**

portant agrément du Président et du Trésorier  
de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique  
de Huningue

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- VU l'arrêté du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté n°2015 313-1 du 9 novembre 2015 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Huningue en date du 29 novembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires du HAUT-RHIN,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Conformément à l'article R434-27 du Code de l'Environnement,

Monsieur ZIMPFER Charles demeurant 102 rue de Saint-Louis – 68220 Héisingue est agréé dans ses fonctions de Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Huningue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Monsieur KALUZINSKI David demeurant 1 impasse des Merles - 68730 Ranspach-le-Bas est agréé dans ses fonctions de Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Huningue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article R434-35 du Code de l'Environnement, leur mandat se termine le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le Président de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Huningue,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Colmar, le 26 JAN. 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
L'adjoint du Directeur

Le Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels

  
Pierre SCHERRER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

## ARRETE PREFECTORAL

du

26 JAN. 2016

portant agrément du Président et du Trésorier  
de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique  
de Illfurth

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- VU l'arrêté du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté n°2015 313-1 du 9 novembre 2015 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Illfurth en date du 29 novembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires du HAUT-RHIN,

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Conformément à l'article R434-27 du Code de l'Environnement,

Monsieur FERMENT Patrick demeurant 4 rue des Vosges – 68720 Illfurth est agréé dans ses fonctions de Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Illfurth à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,



Monsieur COLLEY Jean-Paul demeurant 4 rue du Katzenberg - 68720 Illfurth est agréé dans ses fonctions de Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Illfurth à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article R434-35 du Code de l'Environnement, leur mandat se termine le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le Président de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Illfurth,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Colmar, le 26 JAN. 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
L'adjoint du Directeur

Le Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels

  
Pierre SCHERRER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

## ARRETE PREFECTORAL

du 26 JAN. 2016

portant agrément du Président et du Trésorier  
de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique  
de Kembs

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- VU l'arrêté du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté n°2015 313-1 du 9 novembre 2015 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Kembs en date du 15 novembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires du HAUT-RHIN,

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Conformément à l'article R434-27 du Code de l'Environnement,

Monsieur BURTIN Christian demeurant 14 rue du Muguet – 68680 Kembs est agréé dans ses fonctions de Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Kembs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Monsieur NIENHOLDT Manfred demeurant 22b rue de Rosenau - 68680 Kembs est agréé dans ses fonctions de Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Kembs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article R434-35 du Code de l'Environnement, leur mandat se termine le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le Président de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Kembs,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Colmar, le 26 JAN. 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
L'adjoint du Directeur

Le Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels

  
Pierre SCHERRER



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

## ARRETE PREFECTORAL

du

26 JAN. 2016

portant agrément du Président et du Trésorier  
de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique  
de l'Espérance de Lapoutroie

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- VU l'arrêté du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté n°2015 313-1 du 9 novembre 2015 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Espérance de Lapoutroie en date du 4 décembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires du HAUT-RHIN,

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Conformément à l'article R434-27 du Code de l'Environnement,

Monsieur MULLER Alain demeurant 20 rue des Hêtres – 68240 Kaysersberg est agréé dans ses fonctions de Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Espérance de Lapoutroie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Monsieur EICHINGER Christian demeurant 102 route de Lapoutroie - 68240 Kaysersberg est agréé dans ses fonctions de Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Espérance de Lapoutroie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article R434-35 du Code de l'Environnement, leur mandat se termine le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le Président de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Espérance de Lapoutroie,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Colmar, le 26 JAN. 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
L'adjoint du Directeur

Le Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels

Pierre SCHERRER





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

## ARRETE PREFECTORAL

du 26 JAN. 2016

portant agrément du Président et du Trésorier  
de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique  
de Burnhaupt-le-Haut

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- VU l'arrêté du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté n°2015 313-1 du 9 novembre 2015 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Burnhaupt-le-Haut en date du 15 novembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires du HAUT-RHIN,

## A R R E T E

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Conformément à l'article R434-27 du Code de l'Environnement,

Monsieur HENN René demeurant 12 rue de l'Etang – 68520 Burnhaupt-le-Bas est agréé dans ses fonctions de Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Burnhaupt-le-Haut à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,



Monsieur DEMOULIN Jean-Claude demeurant 14 rue Ignace Hass - 68520 Burnhaupt-le-Haut est agréé dans ses fonctions de Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Burnhaupt-le-Haut à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article R434-35 du Code de l'Environnement, leur mandat se termine le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le Président de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Burnhaupt-le-Haut,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Colmar, le 26 JAN. 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
L'adjoint du Directeur

Le Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels

Pierre SCHERRER





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

## ARRETE PREFECTORAL

du

26 JAN. 2016

portant agrément du Président et du Trésorier  
de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique  
de Ensisheim

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- VU l'arrêté du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté n°2015 313-1 du 9 novembre 2015 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Ensisheim en date du 29 novembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires du HAUT-RHIN,

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Conformément à l'article R434-27 du Code de l'Environnement,

Monsieur FLORY Bernard demeurant 55 rue de Pulversheim – 68190 Ensisheim est agréé dans ses fonctions de Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Ensisheim à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Monsieur VONARB Jean-Pierre demeurant 57 rue de Pulversheim – 68190 Ensisheim est agréé dans ses fonctions de Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Ensisheim à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article R434-35 du Code de l'Environnement, leur mandat se termine le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le Président de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Ensisheim,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Colmar, le 26 JAN. 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
L'adjoint du Directeur

Le Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels

Pierre SCHERRER





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

## ARRETE PREFECTORAL

du

26 JAN. 2016

portant agrément du Président et du Trésorier  
de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique  
de la Grande Vallée de Munster

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- VU l'arrêté du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté n°2015 313-1 du 9 novembre 2015 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Grande Vallée de Munster en date du 12 décembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires du HAUT-RHIN,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Conformément à l'article R434-27 du Code de l'Environnement,

Monsieur HANS Daniel demeurant 11 rue Heibel – 68380 Breitenbach est agréé dans ses fonctions de Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Grande Vallée de Munster à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Monsieur PERRIN Pierre demeurant 10 rue du Sillacker - 68380 Metzeral est agréé dans ses fonctions de Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Grande Vallée de Munster à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article R434-35 du Code de l'Environnement, leur mandat se termine le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le Président de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Grande Vallée de Munster,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Colmar, le 26 JAN. 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
L'adjoint du Directeur

Le Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels

Pierre SCHERRER





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

## ARRETE PREFECTORAL

du

26 JAN. 2016

portant agrément du Président et du Trésorier  
de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique  
de la Haute-Thur

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- VU l'arrêté du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté n°2015 313-1 du 9 novembre 2015 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Haute-Thur en date du 22 novembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires du HAUT-RHIN,

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Conformément à l'article R434-27 du Code de l'Environnement,

Monsieur HUNDSBUCKLER Jean-François demeurant 28 rue Werschholtz – 68690 Moosch est agréé dans ses fonctions de Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Haute-Thur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,



Monsieur GUTHLEBEN Stéphane demeurant Grand'Rue - 68121 Urbès est agréé dans ses fonctions de Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Haute-Thur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article R434-35 du Code de l'Environnement, leur mandat se termine le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le Président de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Haute-Thur,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Colmar, le 26 JAN. 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
L'adjoint du Directeur

Le Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels

Pierre SCHERRER





*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

## ARRETE PREFECTORAL

du 26 JAN. 2016

portant agrément du Président et du Trésorier  
de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique  
La Fraternelle Colmar

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- VU l'arrêté du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté n°2015 313-1 du 9 novembre 2015 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique La Fraternelle Colmar en date du 29 novembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires du HAUT-RHIN,

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Conformément à l'article R434-27 du Code de l'Environnement,

Monsieur CORSETTI Carlo demeurant 4 rue de l'artisanat – 68420 Herrlisheim est agréé dans ses fonctions de Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique La Fraternelle Colmar à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Madame HEYER Yvette demeurant 15 rue des Violettes - 68320 Widensolen est agréée dans ses fonctions de Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique La Fraternelle Colmar à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article R434-35 du Code de l'Environnement, leur mandat se termine le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le Président de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique La Fraternelle Colmar,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Colmar, le 26 JAN. 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
L'adjoint du Directeur

Le Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels

Pierre SCHERRER





*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

## ARRETE PREFECTORAL

du

26 JAN. 2016

portant agrément du Président et du Trésorier  
de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique  
de Lautenbach-Zell

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- VU l'arrêté du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté n°2015 313-1 du 9 novembre 2015 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Lautenbach-Zell en date du 6 décembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires du HAUT-RHIN,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Conformément à l'article R434-27 du Code de l'Environnement,

Monsieur FISCHER Denis demeurant 37 Grand'Rue – 68610 Lautenbach-Zell est agréé dans ses fonctions de Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Lautenbach-Zell à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Monsieur FURSTENBERGER Philippe demeurant 2 rue de Cernay - 68700 Wattwiller est agréé dans ses fonctions de Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Lautenbach-Zell à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article R434-35 du Code de l'Environnement, leur mandat se termine le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le Président de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Lautenbach-Zell,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Colmar, le 26 JAN. 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
L'adjoint du Directeur

Le Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels

Pierre SCHERRER





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

## ARRETE PREFECTORAL

du 26 JAN. 2016

portant agrément du Président et du Trésorier  
de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique  
Les Brochets de Mulhouse

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- VU l'arrêté du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté n°2015 313-1 du 9 novembre 2015 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique Les Brochets de Mulhouse en date du 29 novembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires du HAUT-RHIN,

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Conformément à l'article R434-27 du Code de l'Environnement,

Monsieur SCHMITT Martin demeurant 6 rue des Primevères – 68720 Eglingen est agréé dans ses fonctions de Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique Les Brochets de Mulhouse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Monsieur SCHWARZ Damien demeurant 16 allée des Colibris - 68390 Battenheim est agréé dans ses fonctions de Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique Les Brochets de Mulhouse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article R434-35 du Code de l'Environnement, leur mandat se termine le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le Président de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique Les Brochets de Mulhouse,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Colmar, le 26 JAN. 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
L'adjoint du Directeur

Le Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels

Pierre SCHERRER





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

## ARRETE PREFECTORAL

du

26 JAN. 2016

portant agrément du Président et du Trésorier  
de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique  
Les Truites de Colmar 1880

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- VU l'arrêté du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté n°2015 313-1 du 9 novembre 2015 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique Les Truites de Colmar 1880 en date du 6 décembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires du HAUT-RHIN,

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Conformément à l'article R434-27 du Code de l'Environnement,

Monsieur GEILLER Christophe demeurant 2 rue Nefftzer – 68000 Colmar est agréé dans ses fonctions de Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique Les Truites de Colmar 1880 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,



Madame LERDUNG Agnes demeurant 4 rue des Vignerons - 68420 Husseren-les-Châteaux est agréée dans ses fonctions de Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique Les Truites de Colmar 1880 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article R434-35 du Code de l'Environnement, leur mandat se termine le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le Président de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique Les Truites de Colmar 1880,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Colmar, le 26 JAN. 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
L'adjoint du Directeur

Le Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels

Pierre SCHERRER





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

## ARRETE PREFECTORAL

du 26 JAN. 2016

portant agrément du Président et du Trésorier  
de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique  
Les Truites de la Weiss - Orbey

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- VU l'arrêté du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté n°2015 313-1 du 9 novembre 2015 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique Les Truites de la Weiss - Orbey en date du 5 décembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires du HAUT-RHIN,

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Conformément à l'article R434-27 du Code de l'Environnement,

Monsieur DEPARIS David demeurant 57 rue du Général de Gaulle – 68370 Orbey est agréé dans ses fonctions de Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique Les Truites de la Weiss - Orbey à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Monsieur SCHAFFHAUSER Julien demeurant 13 rue des Vergers - 68420 Hattstatt est agrée dans ses fonctions de Trésorier de l'Association Agrée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique Les Truites de la Weiss - Orbey à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article R434-35 du Code de l'Environnement, leur mandat se termine le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le Président de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Monsieur le Président de l'Association Agrée de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique Les Truites de la Weiss - Orbey,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Colmar, le 26 JAN. 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
L'adjoint du Directeur

Le Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels

Pierre SCHERRER





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

## ARRETE PREFECTORAL

du

26 JAN. 2016

portant agrément du Président et du Trésorier  
de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique  
Les Truites du Bonhomme

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- VU l'arrêté du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté n°2015 313-1 du 9 novembre 2015 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique Les Truites du Bonhomme en date du 29 novembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires du HAUT-RHIN,

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Conformément à l'article R434-27 du Code de l'Environnement,

Monsieur BOTTINELLI Jean-François demeurant 13 rue de la Scierie – 68650 Le Bonhomme est agréé dans ses fonctions de Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique Les Truites du Bonhomme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Monsieur BLEU Roger demeurant 84 rue du 3ème Spahis Algériens – 68650 Le Bonhomme est agréé dans ses fonctions de Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique Les Truites du Bonhomme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article R434-35 du Code de l'Environnement, leur mandat se termine le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le Président de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique Les Truites du Bonhomme,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Colmar, le 26 JAN. 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
L'adjoint du Directeur

Le Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels

  
Pierre SCHERRER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

## ARRETE PREFECTORAL

du 26 JAN. 2016

portant agrément du Président et du Trésorier  
de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique  
de Munster

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- VU l'arrêté du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté n°2015 313-1 du 9 novembre 2015 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Munster en date du 12 décembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires du HAUT-RHIN,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Conformément à l'article R434-27 du Code de l'Environnement,

Monsieur GLEE Bernard demeurant 13 rue de la Brasserie – 68920 Wintzenheim est agréé dans ses fonctions de Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Munster à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Monsieur BEAUNE Michel demeurant 8, allée Paul Cézanne – 68000 Colmar est agréé dans ses fonctions de Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Munster à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article R434-35 du Code de l'Environnement, leur mandat se termine le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le Président de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Munster,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Colmar, le 26 JAN. 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
L'adjoint du Directeur

Le Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels

Pierre SCHERRER





*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

## ARRETE PREFECTORAL

du 26 JAN. 2016

portant agrément du Président et du Trésorier  
de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique  
de Ostheim

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- VU l'arrêté du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté n°2015 313-1 du 9 novembre 2015 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Ostheim en date du 21 novembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires du HAUT-RHIN,

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Conformément à l'article R434-27 du Code de l'Environnement,

Monsieur SCHMITT Maurice demeurant 12 rue Albert Schweitzer – 68150 Ostheim est agréé dans ses fonctions de Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Ostheim à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,



Monsieur TEMPE Laurent demeurant 21 rue Schlossberg – 68340 Zellenberg est agréé dans ses fonctions de Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Ostheim à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article R434-35 du Code de l'Environnement, leur mandat se termine le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le Président de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Ostheim,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Colmar, le 26 JAN. 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
L'adjoint du Directeur

Le Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels

Pierre SCHERRER





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

## ARRETE PREFECTORAL

du 26 JAN. 2016

portant agrément du Président et du Trésorier  
de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique  
de la Petite Vallée de Munster

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- VU l'arrêté du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté n°2015 313-1 du 9 novembre 2015 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Petite Vallée de Munster en date du 11 décembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires du HAUT-RHIN,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Conformément à l'article R434-27 du Code de l'Environnement,

Monsieur MONHARDT Denis demeurant 22 rue du Rod – 68140 Soultzeren est agréé dans ses fonctions de Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Petite Vallée de Munster à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Monsieur BATOT Jean-Antoine demeurant 13 Grand'Rue - 68140 Stosswihr est agréé dans ses fonctions de Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Petite Vallée de Munster à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article R434-35 du Code de l'Environnement, leur mandat se termine le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le Président de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Petite Vallée de Munster,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Colmar, le 26 JAN. 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
L'adjoint du Directeur

Le Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels

Pierre SCHERRER





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

## ARRETE PREFECTORAL

du

26 JAN. 2016

portant agrément du Président et du Trésorier  
de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique  
de Reiningue

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- VU l'arrêté du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté n°2015 313-1 du 9 novembre 2015 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Reiningue en date du 13 décembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires du HAUT-RHIN,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Conformément à l'article R434-27 du Code de l'Environnement,

Monsieur DEBSKI Roger demeurant 5 rue Albert Schweitzer – 68310 Wittelsheim est agréé dans ses fonctions de Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Reiningue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Monsieur CANOVA Jeremy demeurant 3 rue de Huningue – 68100 Mulhouse est agréé dans ses fonctions de Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Reiningue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article R434-35 du Code de l'Environnement, leur mandat se termine le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le Président de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Reiningue,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Colmar, le 26 JAN. 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
L'adjoint du Directeur

Le Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels

Pierre SCHERRER





*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

## ARRETE PREFECTORAL

du

26 JAN. 2016

portant agrément du Président et du Trésorier  
de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique  
de Ribeauvillé

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- VU l'arrêté du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté n°2015 313-1 du 9 novembre 2015 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Ribeauvillé en date du 22 novembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires du HAUT-RHIN,

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Conformément à l'article R434-27 du Code de l'Environnement,

Monsieur SOBON Michel demeurant 16 rue des Juifs – 68150 Ribeauvillé est agréé dans ses fonctions de Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Ribeauvillé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Monsieur SCHUTTE Jean-Marie demeurant 3 rue Jean Baptiste Wendling - 68150 Ribeauvillé est agréé dans ses fonctions de Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Ribeauvillé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article R434-35 du Code de l'Environnement, leur mandat se termine le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le Président de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Ribeauvillé,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Colmar, le 26 JAN. 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
L'adjoint du Directeur

Le Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels

  
Pierre SCHERRER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

## ARRETE PREFECTORAL

du 26 JAN. 2016

portant agrément du Président et du Trésorier  
de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique  
de Riedisheim

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- VU l'arrêté du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté n°2015 313-1 du 9 novembre 2015 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Riedisheim en date du 22 novembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires du HAUT-RHIN,

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Conformément à l'article R434-27 du Code de l'Environnement,

Monsieur MULLER Pascal demeurant 4 impasse de l'Ecole – 68720 Zillisheim est agréé dans ses fonctions de Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Riedisheim à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,



Monsieur MORGEN Michel demeurant 2b Résidence du Château - 68250 Kingsheim est agréé dans ses fonctions de Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Riedisheim à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article R434-35 du Code de l'Environnement, leur mandat se termine le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le Président de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Riedisheim,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Colmar, le 26 JAN. 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
L'adjoint du Directeur

Le Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels

Pierre SCHERRER





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

## ARRETE PREFECTORAL

du 26 JAN. 2016

portant agrément du Président et du Trésorier  
de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique  
de Rosenau

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- VU l'arrêté du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté n°2015 313-1 du 9 novembre 2015 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Rosenau en date du 28 novembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires du HAUT-RHIN,

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Conformément à l'article R434-27 du Code de l'Environnement,

Monsieur LIDY Alain demeurant 41 rue du Colonel Lepinay – 68128 Rosenau est agrée dans ses fonctions de Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Rosenau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Monsieur BURGET Philippe demeurant 26 rue des Vignes - 68510 Kappelen est agréé dans ses fonctions de Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Rosenau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article R434-35 du Code de l'Environnement, leur mandat se termine le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le Président de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Rosenau,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Colmar, le 26 JAN. 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
L'adjoint du Directeur

Le Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels

  
Pierre SCHERRER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

## ARRETE PREFECTORAL

du

26 JAN. 2016

portant agrément du Président et du Trésorier  
de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique  
de Rouffach

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- VU l'arrêté du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté n°2015 313-1 du 9 novembre 2015 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Rouffach en date du 13 décembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires du HAUT-RHIN,

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Conformément à l'article R434-27 du Code de l'Environnement,

Monsieur HAEFFELE Michel demeurant 10 rue du Schauenberg – 68250 Rouffach est agréé dans ses fonctions de Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Rouffach à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Monsieur DEBOURGOGNE Franck demeurant 25 rue de la Poterne - 68250 Rouffach est agréé dans ses fonctions de Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Rouffach à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article R434-35 du Code de l'Environnement, leur mandat se termine le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le Président de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Rouffach,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Colmar, le 26 JAN. 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
L'adjoint du Directeur

Le Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels

  
Pierre SCHERRER



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

## ARRETE PREFECTORAL

du 26 JAN. 2016

portant agrément du Président et du Trésorier  
de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique  
Sans Souci Neuf-Brisach

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- VU l'arrêté du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté n°2015 313-1 du 9 novembre 2015 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique Sans Souci Neuf-Brisach en date du 4 décembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires du HAUT-RHIN,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Conformément à l'article R434-27 du Code de l'Environnement,

Monsieur NAUD Thierry demeurant 13 rue d'Angoulême – 68600 Neuf-Brisach est agréé dans ses fonctions de Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique Sans Souci Neuf-Brisach à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Monsieur SCHEUBLE Serge demeurant 1 rue des Capucins - 68600 Neuf-Brisach est agréé dans ses fonctions de Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique Sans Souci Neuf-Brisach à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article R434-35 du Code de l'Environnement, leur mandat se termine le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le Président de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique Sans Souci Neuf-Brisach,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Colmar, le 26 JAN. 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
L'adjoint du Directeur

Le Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels

Pierre SCHERRER





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

## ARRETE PREFECTORAL

du

26 JAN. 2016

portant agrément du Président et du Trésorier  
de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique  
de Sausheim

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- VU l'arrêté du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté n°2015 313-1 du 9 novembre 2015 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Sausheim en date du 6 décembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires du HAUT-RHIN,

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Conformément à l'article R434-27 du Code de l'Environnement,

Monsieur WALTZER Richard demeurant 39 rue d'Ensisheim – 68840 Pulversheim est agréé dans ses fonctions de Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Sausheim à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,



Monsieur PFLEGER Jean-Jacques demeurant 40 Faubourg de Mulhouse - 68260 Kingersheim est agréé dans ses fonctions de Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Sausheim à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article R434-35 du Code de l'Environnement, leur mandat se termine le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le Président de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Sausheim,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Colmar, le 26 JAN. 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
L'adjoint du Directeur

Le Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels

  
Pierre SCHERRER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

## ARRETE PREFECTORAL

du 26 JAN. 2016

portant agrément du Président et du Trésorier  
de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique  
SPL Mulhouse

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- VU l'arrêté du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté n°2015 313-1 du 9 novembre 2015 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique SPL Mulhouse en date du 20 décembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires du HAUT-RHIN,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Conformément à l'article R434-27 du Code de l'Environnement,

Monsieur KARRER Jean-Luc demeurant 9 rue de l'Eglise – 68990 Galfingue est agrée dans ses fonctions de Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique SPL Mulhouse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Monsieur GERST Laurent demeurant 4b rue de Rosenau - 68680 Kembs Loechle est agréé dans ses fonctions de Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique SPL Mulhouse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article R434-35 du Code de l'Environnement, leur mandat se termine le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le Président de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique SPL Mulhouse,

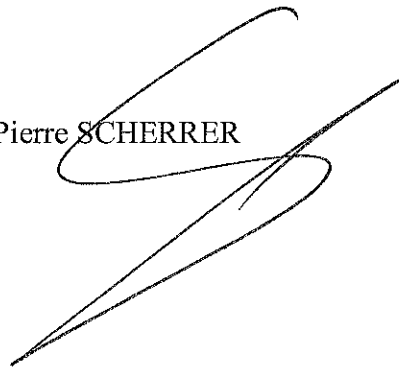
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Colmar, le 26 JAN. 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
L'adjoint du Directeur

Le Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels

Pierre SCHERRER





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

## ARRETE PREFECTORAL

du 26 JAN. 2016

portant agrément du Président et du Trésorier  
de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique  
de Saint-Louis Neuweg

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- VU l'arrêté du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté n°2015 313-1 du 9 novembre 2015 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Saint-Louis Neuweg en date du 4 décembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires du HAUT-RHIN,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Conformément à l'article R434-27 du Code de l'Environnement,

Monsieur ROSS Eric demeurant 2a rue des Merles – 68128 Village-Neuf est agréé dans ses fonctions de Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Saint-Louis Neuweg à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Madame DELAHOUTRE Léa demeurant 2 rue Charles Péguy – 68300 Saint-Louis est agréée dans ses fonctions de Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Saint-Louis Neuweg à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article R434-35 du Code de l'Environnement, leur mandat se termine le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le Président de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Saint-Louis Neuweg,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Colmar, le 26 JAN. 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
L'adjoint du Directeur

Le Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels

Pierre SCHERRER





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

## ARRETE PREFECTORAL

du 26 JAN. 2016

portant agrément du Président et du Trésorier  
de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique  
de Sainte-Croix-Aux-Mines

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- VU l'arrêté du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté n°2015 313-1 du 9 novembre 2015 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Sainte-Croix-Aux-Mines en date du 14 novembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires du HAUT-RHIN,

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Conformément à l'article R434-27 du Code de l'Environnement,

Monsieur VOINSON Rémy demeurant 79 rue Maurice Burrus – 68160 Sainte-Croix-Aux-Mines est agréé dans ses fonctions de Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Sainte-Croix-Aux-Mines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Monsieur MEYER Claude demeurant 28 rue Maurice Burrus – 68160 Sainte-Croix-Aux-Mines est agréé dans ses fonctions de Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Sainte-Croix-Aux-Mines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article R434-35 du Code de l'Environnement, leur mandat se termine le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le Président de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Sainte-Croix-Aux-Mines,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Colmar, le 26 JAN. 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
L'adjoint du Directeur

Le Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels

  
Pierre SCHERRER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

## ARRETE PREFECTORAL

du 26 JAN. 2016

portant agrément du Président et du Trésorier  
de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique  
de Sainte-Marie-Aux-Mines

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- VU l'arrêté du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté n°2015 313-1 du 9 novembre 2015 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Sainte-Marie-Aux-Mines en date du 22 novembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires du HAUT-RHIN,

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Conformément à l'article R434-27 du Code de l'Environnement,

Monsieur SCHRAMM Daniel demeurant 192 rue Clémenceau – 68160 Sainte-Marie-Aux-Mines est agréé dans ses fonctions de Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Sainte-Marie-Aux-Mines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,



Madame SMADIT Isabelle demeurant Route d'Untergrombach – 68160 Sainte-Marie-Aux-Mines est agréée dans ses fonctions de Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Sainte-Marie-Aux-Mines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article R434-35 du Code de l'Environnement, leur mandat se termine le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le Président de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Sainte-Marie-Aux-Mines,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Colmar, le 26 JAN. 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
L'adjoint du Directeur

Le Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels

  
Pierre SCHERRER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

## ARRETE PREFECTORAL

du 26 JAN. 2016

portant agrément du Président et du Trésorier  
de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique  
Sud Alsace

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- VU l'arrêté du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté n°2015 313-1 du 9 novembre 2015 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique Sud Alsace en date du 10 décembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires du HAUT-RHIN,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Conformément à l'article R434-27 du Code de l'Environnement,

Monsieur HABERMACHER Hubert demeurant 5 rue Donation Rieter – 68130 Carspach est agréé dans ses fonctions de Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique Sud Alsace à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Monsieur HEYER Matthieu demeurant 33 rue du 7 Août - 68130 Carspach est agréé dans ses fonctions de Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique Sud Alsace à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article R434-35 du Code de l'Environnement, leur mandat se termine le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le Président de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique Sud Alsace,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Colmar, le 26 JAN. 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
L'adjoint du Directeur

Le Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels

Pierre SCHERRER





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

## ARRETE PREFECTORAL

du 26 JAN. 2016

portant agrément du Président et du Trésorier  
de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique  
de la Vallée de la Doller

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- VU l'arrêté du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté n°2015 313-1 du 9 novembre 2015 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Vallée de la Doller en date du 6 décembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires du HAUT-RHIN,

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Conformément à l'article R434-27 du Code de l'Environnement,

Monsieur PHAN Gaétan demeurant 19bis rue du BM11 – 68290 Dolleren est agréé dans ses fonctions de Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Vallée de la Doller à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Monsieur BITSCH Frédéric demeurant 4a rue des Vignes - 68780 Soppe le bas est agréé dans ses fonctions de Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Vallée de la Doller à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article R434-35 du Code de l'Environnement, leur mandat se termine le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le Président de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Vallée de la Doller,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Colmar, le 26 JAN. 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
L'adjoint du Directeur

Le Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels

Pierre SCHERRER





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

## ARRETE PREFECTORAL

du 26 JAN. 2016

portant agrément du Président et du Trésorier  
de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique  
de la Vallée de la Thur

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- VU l'arrêté du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté n°2015 313-1 du 9 novembre 2015 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Vallée de la Thur en date du 6 décembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires du HAUT-RHIN,

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Conformément à l'article R434-27 du Code de l'Environnement,

Monsieur TSCHIEMBER Jean demeurant 21 rue Niepce Daguerre – 68310 Wittelsheim est agréé dans ses fonctions de Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Vallée de la Thur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Monsieur ROMINGER François demeurant 19 rue des Chênes - 68800 Vieux-Thann est agréé dans ses fonctions de Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Vallée de la Thur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article R434-35 du Code de l'Environnement, leur mandat se termine le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le Président de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Vallée de la Thur,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Colmar, le 26 JAN. 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
L'adjoint du Directeur

Le Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels

Pierre SCHERRER







Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

## ARRETE PREFECTORAL

du 26 JAN. 2016

portant agrément du Président et du Trésorier  
de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique  
de Walheim

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- VU l'arrêté du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté n°2015 313-1 du 9 novembre 2015 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Walheim en date du 20 novembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires du HAUT-RHIN,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Conformément à l'article R434-27 du Code de l'Environnement,

Monsieur ORY Jacques demeurant 34 rue du Stade – 68130 Walheim est agréé dans ses fonctions de Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Walheim à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,



Monsieur KNILL Patrice demeurant 23 rue de la Promenade – 68720 Tagolsheim est agréé dans ses fonctions de Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Walheim à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article R434-35 du Code de l'Environnement, leur mandat se termine le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le Président de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Walheim,

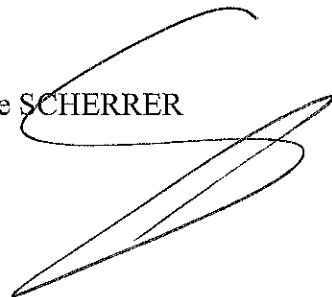
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Colmar, le 26 JAN. 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
L'adjoint du Directeur

Le Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels

Pierre SCHERRER



Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

## ARRETE PREFECTORAL

du 26 JAN. 2016

portant agrément du Président et du Trésorier  
de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique  
de Village-Neuf

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- VU l'arrêté du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté n°2015 313-1 du 9 novembre 2015 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Village-Neuf en date du 12 décembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires du HAUT-RHIN,

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Conformément à l'article R434-27 du Code de l'Environnement,

Monsieur REIBEL Eric demeurant 52 rue de l'Au – 68128 Rosenau est agréé dans ses fonctions de Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Village-Neuf à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Monsieur WISSLE Hervé demeurant 3 impasse des Ecureuils - 68730 Ranspach-le-bas est agréé dans ses fonctions de Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Village-Neuf à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article R434-35 du Code de l'Environnement, leur mandat se termine le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le Président de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Village-Neuf,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Colmar, le 26 JAN. 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
L'adjoint du Directeur

Le Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels

Pierre SCHERRER



Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

## ARRETE PREFECTORAL

du 26 JAN. 2016

portant agrément du Président et du Trésorier  
de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique  
de la Basse Vallée de la Fecht

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- VU l'arrêté du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté n°2015 313-1 du 9 novembre 2015 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Basse Vallée de la Fecht en date du 4 décembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires du HAUT-RHIN,

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Conformément à l'article R434-27 du Code de l'Environnement,

Monsieur ALTOE Roger demeurant 4 chemin des Chalets – 68230 Soultzbach-les-Bains est agréé dans ses fonctions de Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Basse Vallée de la Fecht à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Monsieur VIX Frédéric demeurant 6 rue du Runzbach - 68320 Soultzbach-les-Bains est agréé dans ses fonctions de Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Basse Vallée de la Fecht à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article R434-35 du Code de l'Environnement, leur mandat se termine le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le Président de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Basse Vallée de la Fecht,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Colmar, le 26 JAN. 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
L'adjoint du Directeur

Le Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels

Pierre SCHERRER





Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

**ARRETE PREFECTORAL**  
du 26 JAN. 2016

portant agrément du Président et du Trésorier  
de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique  
du Bassin-Potassique

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- VU l'arrêté du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté n°2015 313-1 du 9 novembre 2015 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Bassin-Potassique en date du 6 décembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires du HAUT-RHIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Conformément à l'article R434-27 du Code de l'Environnement,

Monsieur AHR Jacky demeurant 9 rue Jacques Preiss – 68270 Wittenheim est agréé dans ses fonctions de Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Bassin-Potassique Colmar à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Monsieur COLLIN Michel demeurant 5 impasse des Mirabelliers - 68740 Munchhouse est agréé dans ses fonctions de Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Bassin-Potassique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article R434-35 du Code de l'Environnement, leur mandat se termine le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le Président de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Bassin-Potassique,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Colmar, le 26 JAN. 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
L'adjoint du Directeur

Le Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels

Pierre SCHERRER





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

## ARRETE PREFECTORAL

du

26 JAN. 2016

portant agrément du Président et du Trésorier  
de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique  
Les Berges de l'Ill Froeningen-Zillisheim

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- VU l'arrêté du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté n°2015 313-1 du 9 novembre 2015 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique Les Berges de l'Ill Froeningen-Zillisheim en date du 23 novembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires du HAUT-RHIN,

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Conformément à l'article R434-27 du Code de l'Environnement,

Monsieur SCHMERBER Thierry demeurant 1A rue du Vignoble – 68720 Froeningen est agréé dans ses fonctions de Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique Les Berges de l'Ill Froeningen-Zillisheim à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,



Monsieur OBERDORF Armand demeurant 2 rue Paul Verlaine - 68200 Mulhouse est agréé dans ses fonctions de Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique Les Berges de l'Ill Froeningen-Zillisheim à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article R434-35 du Code de l'Environnement, leur mandat se termine le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le Président de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique Les Berges de l'Ill Froeningen-Zillisheim,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Colmar, le 26 JAN. 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
L'adjoint du Directeur

Le Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels

Pierre SCHERRER

